

COMMENT OBTENIR UNE CARTE GRISE ?

Comment déposer vos dossiers ?

Vos démarches aux guichets :

Vous êtes accueilli 14 quai du Fort Alleaume du lundi au vendredi de 8h30 à 14h00.

Votre demande par voie postale :

La carte grise définitive vous parviendra directement du centre de fabrication.

Où trouver les formulaires ?

Les imprimés « certificat de cession » et « demande de certificat d'immatriculation » sont à votre disposition en Préfecture, et téléchargeables sur les sites

www.ants.interieur.gouv.fr

www.loiret.pref.gouv.fr

Pièces communes à toutes les opérations :

- ① demande de certificat d'immatriculation **complétée et signée par les demandeurs** (pour une entreprise, cachet et signature du gérant) ;
- ② justificatif d'identité et de domicile ;
- ③ taxe afférente à la délivrance du titre (le tarif varie en fonction du nombre de chevaux fiscaux du véhicule et de son ancienneté ; certains véhicules sont assujettis à une taxe parafiscale et/ou à une taxe sur l'émission de CO².

Pour connaître le montant de la carte grise, contacter le **3939** Allo Service Public

Liste indicative variable.

Pièces complémentaires selon le type d'opération :

Véhicule d'occasion

En plus des pièces communes, fournir :

- ④ le certificat de cession **complété et signé par le(s) demandeur(s)** (pour une entreprise, cachet et signature du gérant) ;
- ⑤ la carte grise originale **barrée indiquant la date de cession et signée par le vendeur** ;
- ⑥ le justificatif de contrôle technique favorable de moins de 6 mois pour voitures particulières et camionnettes de + de 4 ans ;
- ⑦ si le véhicule a été acheté à un garage, le ou les récépissés de déclarations d'achat successives.

Carte grise détériorée, perdue ou volée

Pour obtenir un duplicata, **en plus des pièces communes**, fournir :

④ la carte grise détériorée **ou** la déclaration de perte établie par la préfecture, ou la déclaration de vol établie par les services de police ou de gendarmerie ;

⑤ le justificatif de contrôle technique en cours de validité.

- Pour une immatriculation de type AA-100 -AA
Le montant est égal au coût d'un cheval fiscal + frais d'acheminement et de gestion (6,50 €)

- Pour une immatriculation de type 100 ZB 45
Le montant est égal au frais d'acheminement (2,50 €) + coût du changement des plaques d'immatriculation si celle-ci n'était pas de type AA-100-AA.

Changement de domicile

En plus des pièces communes, vous devez fournir :

- la carte grise originale pour une immatriculation de type 100 ZB 45 **ou**
- la copie de la carte grise si vous avez une immatriculation de type AA-100-AA
- et le justificatif de contrôle technique en cours de validité :
 - vous obtenez gratuitement une carte grise actualisée si vous disposez déjà d'une immatriculation de type AA-100-AA ;
 - vous devez acquitter la somme de 2,50 € si vous disposez d'une ancienne immatriculation.

Changement d'état matrimonial ou d'état civil

En plus des pièces communes, fournir :

- ④ la carte grise ;
- ⑤ la copie du livret de famille, bulletin de mariage, jugement définitif du divorce, justificatif du nouvel état civil (francisation, changement de prénom, ...)
- ⑥ le justificatif de contrôle technique en cours de validité.

Vous devez acquitter la somme de 2,50 € + le coût du changement éventuel de plaques.

Comment obtenir un certificat de situation administrative (« non-gage ») ?

Trois possibilités :

- en vous rendant à la borne de non-gage (hall des cartes grises à la préfecture, 14 quai du Fort Alleaume, muni de la carte grise ;
- en écrivant à la préfecture : joindre les photocopies d'une pièce d'identité et de la carte grise ainsi qu'une enveloppe libellée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur ;
- en vous connectant sur :

www.interieur.gouv.fr
ou www.ants.interieur.gouv.fr.

Pour tout renseignement,
adressez-vous à

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Bureau des Usagers de la Route

181 rue de Bourgogne
45 042 Orléans Cedex 1

Accueil : 14 quai du Fort Alleaume

Heures d'ouverture au public :
de 8h30 à 14h00 du lundi au vendredi

Tél. : 0821 80 30 45
(permanence téléphonique
de 9h00 à 12h et de 14h à 16h15)
Fax. : 02 38 81 41 99

E-mail : pref-internet@loiret.gouv.fr

MAJ 7/05/2012



VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE CARTE GRISE ?

